

# Aide-mémoire

## Article 15 – Avis au CISSS

*« L'exploitant d'une ressource en dépendance doit immédiatement aviser le centre intégré de santé et de services sociaux concerné de toute modification à ses activités ainsi que de tout changement aux documents ou aux renseignements auxquels font référence les paragraphes 1 à 6, 13 à 20, 22 à 24 de l'article 8.*

*De plus, lorsque l'exploitant désigne un nouveau responsable de la coordination et de l'évaluation de l'équipe d'intervention conformément à l'article 43 ou de la supervision des intervenants conformément à l'article 44, il doit immédiatement en aviser le centre intégré de santé et de services sociaux et lui transmettre les documents visés au paragraphe 21 de l'article 8 ».*

➤ **Toute modification aux activités et tout changement aux documents ou aux renseignements suivants requiert un avis au CISSS :**

1. Nom et coordonnées de la personne morale et des dirigeants affectés à la gestion de la ressource
2. Adresse du lieu où elle souhaite recevoir sa correspondance, si elle diffère de l'adresse fournie au point 1
3. Nom et adresse de la ressource
4. Nom de toute ressource pour laquelle il est ou a été titulaire d'une attestation temporaire ou d'un certificat de conformité
5. Copie certifiée conforme de son acte constitutif
6. Copie de la déclaration d'immatriculation ou, le cas échéant, de la déclaration initiale produite au registre des entreprises en vertu de la Loi sur la publicité légale des entreprises (chapitre P-44.1), ainsi que de toute déclaration de mise à jour produite en vertu de cette loi
13. Copie des polices d'assurance auxquelles l'exploitant doit souscrire en vertu du premier et du deuxième aliéna de l'article 12 :
  - Assurance responsabilité civile générale et professionnelle
  - Assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants
14. Description de tout programme d'intervention qui est utilisé dans la ressource, incluant, pour chacun des programmes, une description des éléments prévus au troisième alinéa de l'article 13 :
  - Clientèle cible du programme et les principales caractéristiques de celle-ci
  - But et objectifs à atteindre
  - Approche privilégié par la ressource
  - Nature et objectifs spécifiques des activités à réaliser pour atteindre les objectifs du programme
  - Grille horaire décrivant les activités du programme
  - Échéancier de réalisation de chacun des activités prévues au programme et la durée de celui-ci
  - Mécanisme de révision de ce programme

15. Copie du document décrivant la mission de la ressource visé à l'article 17 (document d'orientation)

16. Copie du contrat visé à l'article 18 (contrat de services)

17. Modèle des documents utilisés pour effectuer les estimations et les évaluations requises en vertu de l'article 19 et du paragraphe 1 de l'article 24 :

- Estimation, selon les pratiques reconnues, de la dangerosité d'un passage à l'acte suicidaire
- Estimation du risque d'homicide
- Évaluation du degré de sévérité du sevrage
- Évaluation de la gravité de la consommation, de l'inventaire et l'historique des produits consommés
- Estimation des risques de détérioration de l'état général de santé physique (catégories C et D)
- Évaluation des besoins de réinsertion sociale (catégorie B)
- Évaluation des comportements de jeu (ressource qui offre un programme d'intervention en jeu pathologique)

18. Copie de l'entente de collaboration avec un pharmacien conclue en vertu du deuxième alinéa de l'article 30 et du protocole de soins et de services pharmaceutiques établi en application du même article

19. Modèles de grille d'inventaire des médicaments et de registre de distribution des médicaments qui seront utilisés en application des paragraphes 1 et 5 du deuxième alinéa de l'article 31, ainsi que la liste des personnes qui seront autorisées à distribuer des médicaments en application du premier alinéa de cet article

20. Copie du protocole d'intervention en situation de crise et d'urgence et des procédures établies en application de l'article 33

22. Copie de la politique concernant les rôles et responsabilités qui peuvent être confiés aux bénévoles, aux personnes hébergées et aux personnes ayant déjà été hébergées établie en application de l'article 48

23. Copie du plan d'évaluation en cas de sinistre établi en application du premier alinéa de l'article 65

24. Une copie du plan de surveillance établi en application du deuxième alinéa de l'article 67

➤ **Désigner un nouveau responsable de la coordination et de l'évaluation de l'équipe d'intervention (article 43) OU désigner un nouveau responsable de la supervision des intervenants (article 44) requiert un avis au CISSS :**

21. L'identification du membre du personnel du désigné responsable de la coordination et de l'évaluation de l'équipe d'intervention conformément à l'article 43 et de la personne désignée responsable de la supervision des intervenant conformément à l'article 44, de même que leur horaire de travail, la preuve écrite qu'ils sont titulaires d'un diplôme attestant qu'ils ont réussi l'une des formations requises en vertu de ces articles, un curriculum vitae démontrant qu'ils ont acquis le nombre d'années d'expérience pertinentes nécessaires, ainsi que, le cas échéant, la copie du contrat de service qui les lie à l'exploitant de la ressource.

## Résumé - Liste de vérification

- Nom et coordonnées de la personne morale et des dirigeants affectés à la gestion de la ressource
- Adresse du lieu où elle souhaite recevoir sa correspondance, si elle diffère de l'adresse fournie au point 1
- Nom et adresse de la ressource visée par la demande
- Nom de toute ressource pour laquelle il est ou a été titulaire d'une attestation temporaire ou d'un certificat de conformité
- Acte constitutif
- Déclaration d'immatriculation
- Polices d'assurance
- Programme d'intervention
- Document d'orientation
- Contrat de services
- Outils d'évaluations
- Entente de collaboration avec un pharmacien
- Protocole de soins et de services pharmaceutiques
- Grille d'inventaire des médicaments
- Registre de distribution des médicaments
- Liste des personnes autorisées à distribuer des médicaments
- Protocole d'intervention en situation de crise et d'urgence
- Rôles et responsabilités des bénévoles, des personnes hébergées et des personnes ayant déjà été hébergées
- Plan d'évaluation en cas de sinistre
- Plan de surveillance
- Nouveau responsable de la coordination et de l'évaluation de l'équipe d'intervention
- Nouveau responsable de la supervision des intervenants